



Règlement de pêche de l'étang de la Sagne 2022 (sous réserve d'éventuelles restrictions sanitaires)

Ouverture de la pêche **le samedi 12 mars 2022**

Fermeture de la pêche **le dimanche 11 décembre 2022**

JOURS DE PÊCHE/ ACCESSIBILITE DE 7H AU COUCHER DU SOLEIL :

mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Ouverture le 12									Fermeture le 11
Du mercredi au dimanche	Du mercredi au dimanche et jours fériés	Du mercredi au dimanche et jours fériés	Du mercredi au dimanche et jours fériés	Tous les jours	Tous les jours	Du mercredi au dimanche	Du mercredi au dimanche	Du mercredi au dimanche et jours fériés	Du mercredi au dimanche

De 7h à la tombée de la nuit l'étang sera accessible à partir du 12 mars jusqu'au 30 juin et du 1^{er} septembre au 11 décembre 2022 du mercredi au dimanche, puis ouvert tous les jours en juillet et août.

A noter : L'étang sera fermé les 4 vendredis de lâchers de truites, à savoir :

- 11 mars
- 8 avril
- 22 avril
- 6 mai

VENTE DES CARTES

La vente des cartes s'effectuera prioritairement :

- aux horaires d'ouverture de la mairie (les mardis et mercredis toute la journée et le vendredi de 15 h 00 à 18 h 00)
- en contactant Jocelyne LELONG (Tél : 07.63.73.18.01).

A défaut de ces 2 moyens veuillez contacter Jean-Marc TREMOUILLE (Tél : 06.50.85.17.19).

Tarifs 2022 :

cartes	nombre de lignes	tarifs
Annuelles adulte	2	60 euros
Annuelles jeune (12 à 16 ans)	2	20 euros
journalières	2	8 euros

-La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans (une ligne autorisée) accompagnés d'un adulte en possession d'une carte.

-Le nombre de cannes à pêche n'est pas cumulable avec le nombre de cartes de pêche (maximum 2 par pêcheur).

-Pêche de nuit : du vendredi 22 juillet 2022 13h au dimanche 24 juillet 2022 13h. (25€ par personne / 2 cannes et 10€ par personne/ 2 cannes pour les détenteurs de carte annuelle).
8 postes.

TAILLE ET NOMBRE DE PRISES :

Espèce	Nombre de prises	Observations
Truite	5/ jour	
Tanche	5/ jour	
Carpe	1/ jour	Poids compris entre 2 et 5 kg. (hameçons sans ardillon) (Sac de conservation interdit)
Brochet	1/ an/ 60cm minimum	Au vif uniquement armé d'un hameçon simple
Perche	1/ jour	de plus de 200 g
Carpe amour		Remise à l'eau obligatoire
Tout poisson	ne faisant pas la taille	Remis à l'eau obligatoire

AUTORISÉ :	INTERDIT :
- L'amorçage doit se faire de façon raisonnable	- Canotage, baignade
- Pêche à 2 lignes adultes (1 ligne pour enfant de moins de 12 ans)	- Sac de conservation interdit pour la carpe
- Stationnement temporaire aux abords de l'étang et sur la digue pour décharger le matériel.	- Camping
- Chiens tenus en laisse	- Pêche de nuit (hors dates fixées par la mairie et affichées sur site)
	- De rentrer dans l'eau
	- Ligne en Tresse
	- Pêche au sang
	- Pêche au leurre, à la cuillère
	- Pêche au zig
	- bateau amorceur

RECOMMANDATIONS ET SAVOIR VIVRE

- Les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le site de l'étang (la baignade est aussi interdite pour eux).
- Les postes de pêche et leurs alentours doivent être laissés propres (des poubelles et des casiers pour le verre sont à votre disposition, mais dans la mesure du possible, nous vous remercions de rapporter vos déchets).
- Respectez l'environnement et aidez-nous à le préserver !
- Respect des gestes barrières et de la distanciation sociale...
- Dans un souci d'équilibre et de renouvellement de l'empoissonnement, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer (à la fin de la saison de pêche 2022), vos prises en brochets et en carpes, en nous retournant **le formulaire joint à votre carte de pêche**.

A SAURET-BESSERVE, le

Le Maire

Jocelyne LELONG